

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE MARSEILLE

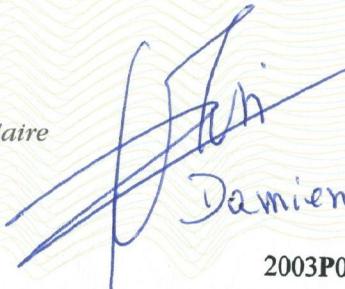
# DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

Vu le décret n°84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur;  
Vu l'arrêté du 19 septembre 2000 relatif aux habilitations de l'université Aix-Marseille III, de l'Université de Toulon et du Var et de l'Ecole Nationale Supérieure de Physique de Marseille à délivrer des diplômes d'études approfondies;  
Vu les pièces justificatives produites par M. Damien Muti, né le 21 décembre 1976 à Marseille (13) en vue de son inscription au diplôme d'études approfondies en optique, image et signal;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires;  
le DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES EN OPTIQUE, IMAGE ET SIGNAL mention bien

est décerné à **M. Damien MUTI**

au titre de l'année universitaire 2000-2001

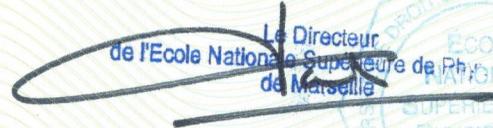
Le titulaire

  
Damien Muti

2003P024

N° AIMAI III 871168

Fait à Aix en Provence, le 29 septembre 2003

  
Le Directeur  
de l'Ecole Nationale Supérieure de Physique  
de Marseille

J.P. FABRE

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Jean-Michel LACROIX